



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/208**

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 28 août 2023 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, sise 565 rue Louis Delage 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de l'impasse du Vallespir à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement impasse du Vallespir et avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023, suite aux travaux d'aménagement de l'impasse du Vallespir à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement interdits, impasse du Vallespir.

La circulation sera alternée par feux tricolores avenue du Canigou à hauteur de l'impasse du Vallespir. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 29 août 2023.

**Destinataires :**

**Sté SPIE Batignolles** : benoit.bourlon@spiebatignoles.fr

**SDIS66** : accueil.sdis66@sdis66.fr

**CD66** : frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr

**Vectalia** : p.prost@vectalia.fr

**PMM** : o.martinez@perpignan-mediterranee.org

**Services techniques**



*Le Maire,*

**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*